



AR2024/07-1449-POL

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Castelnaud-le-Lez

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
MESURES DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT

Le lundi 22 juillet 2024
de 05 h 00 à 20 h 00

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnaud-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par Monsieur [REDACTED] représentant la société **Martin Levage – ZI de la Lauze - Rue Jean Mermoz – 34435 Saint Jean de Vedas**, en date du 10/07/2024 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que la **livraison de matériel médical à la Clinique du Parc** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers le lundi 22 juillet 2024 de 05 h 00 à 20 h 00 : rue du Prado.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

Toute la rue du Prado.

À compter :

Le lundi 22 juillet 2024,
de 05 h 00 à 20 h 00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Arrêté n°AR/2024-07-1449-POL

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est interdite sur :

**Toute la rue du Prado,
Pendant toute la durée du passage de la grue.**

À compter :

**Le lundi 22 juillet 2024,
de 05 h 00 à 20 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnau-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 10 JUILLET 2024

Le Maire

Frédéric LARFORGUE

Reçu notification

Le 11 juillet

à Montpellier

Le permissionnaire
(signature)

F. ORTEGA

P/MARTIN Lereys